



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai 2017 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 16 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Maire.

PRESENTS : Mme DOS SANTOS M. MONNIER Mme EL MASAOUDI M. MEUNIER
Mme de VAUCOULEURS M. NICOT Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. MOULINET
M. PROST Mme GRIMAUD M. DUPART Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER
Mme LEFEBVRE Mme HUBERT Mme MAIRET Mme GRAPPE Mme EMONNET-VILLAIN
Mme BELVAUDE M. POCHAT Mme DRAY-BAZERQUE M. PRADOUX Mme KOFFI M. BERÇOT
M. DUCHESNE Mme VINAY Mme LOQUE M. FALZON Mme POTHIER.

POUVOIRS : Mme CONTE à M. MEUNIER M. LETELLIER à M. MOULINET M. DE JESUS PEDRO à
Mme MESSMER M. SHEEHAN à Mme VINAY

EXCUSE : M. ALLAOUCHICHE M. LEGRAND

SECRETAIRE : M. ROGER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Monsieur ROGER est proposé pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2017. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 2 mars au 31 mars 2017 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n°25 du 26 septembre 2016 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est joint à la convocation.

Les décisions du Maire

Décision du Maire n°12 du 14 mars 2017 : Déclaration sans suite du marché n°2016-050 relatif à la mise à disposition de personnel au sein du guichet unique.

Madame VINAY intervient : « Je souhaite que vous puissiez nous expliquer la décision du Maire n°12 concernant la déclaration sans suite pour l'emploi de personnel au sein du guichet unique. ».

Monsieur MONNIER répond : « Il avait été constaté un problème d'organisation au niveau du guichet unique. Il avait été envisagé d'effectuer un appel à candidature temporairement. Puis, il y a eu une réorganisation au sein des services qui a permis de supprimer cet appel à candidature. Donc, ce dernier a été annulé et déclaré sans suite. ».

Madame DRAY-BAZERQUE complète : « Dans le cadre de la mobilité interne nous avons reçu un agent volontaire que nous avons formé et qui occupe actuellement le poste. ».

Décision du Maire n°21 du 22 mars 2017 : Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section BD437 sise 10ter boulevard Devaux à Poissy.

Madame MAIRET intervient : « C'est une délibération sur l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une propriété bâtie au 10ter, boulevard Devaux. Dans quel contexte la Ville de Poissy exerce ce droit de préemption ? Avons-nous un projet sur ce terrain ? ».

Monsieur MOULINET répond : « Effectivement, il y a un projet sur cette partie du terrain. Vous savez qu'il existe le projet « Ilot Codos » à côté du Franprix et de l'autre côté de la rue : boulevard Devaux à l'endroit du point P. Il avait été dit par l'ancienne mandature qu'à l'emplacement du Point P, la réalisation d'une petite promotion immobilière que nous avons stoppée parce que nous souhaitons utiliser cette réserve foncière pour permettre de débloquer les opérations immobilières sur « Ilot Codos ». Eventuellement, faire des opérations « tiroirs » entre le Franprix pour permettre le déplacement temporaire ou non de cette opération. Nous réfléchissons sur un projet d'ensemble sur toute cette parcelle qui ira jusqu'au salon de coiffure pour faire un projet immobilier urbain :

- avec une signature architecturale différente,
- proposer du développement commercial,
- intégrer des espaces verts en centre-ville.

C'est dans ce cadre-là que le droit de préemption a été exercé. ».

Les délibérations

1) Budget Principal 2017. Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la société HLM FRANCE HABITATION pour l'acquisition en VEFA de 60 logements ZAC Rouget de Lisle.

Monsieur MOULINET rapporte : « La société HLM FRANCE HABITATION sollicite la commune pour une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 306.000,00 € conformément à la maquette ANRU relative à la reconstitution de la démolition de la Coudraie.

Cette subvention pour surcharge foncière a pour but de financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 60 logements à la ZAC Rouget de Lisle.

En contrepartie de cette subvention, un contingent de 6 logements supplémentaires sera octroyé à la commune.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention pour surcharge foncière d'un montant de 306.000,00 € qui sera versée selon l'échéancier suivant conformément à la convention :

- En 2017 : 91.800,00 € déjà inscrits au budget,
- En 2018 : 122.400,00 € qui seront à inscrire,
- En 2019 : 91.800,00 € qui seront à inscrire. ».

Madame MAIRET souhaite intervenir : « L'EPFIF est propriétaire des parcelles de la ZAC Rouget de Lisle qu'elle revendra à un aménageur. De fait, l'EPFIF est rompu à l'exercice de vendre du foncier pour construire du logement social. Je suis étonnée que FRANCE HABITATION réclame 306.000,00 € de subvention à la Ville pour surcharge foncière. Sur un projet de construction de logements sociaux ou

intrasociaux le prix du foncier est minoré parce que l'objectif de rentabilité est minoré. Donc, normalement le prix du foncier tient déjà compte du projet afin d'en faciliter et de préserver l'équilibre financier.

Par ailleurs, en proposant une offre de reconstruction de l'habitat social détruit à la Coudraie sur la ZAC Rouget de Lisle, France HABITATION devait s'attendre à ce que le prix du foncier ne soit pas identique. C'est quelque chose que le bailleur social devait anticiper.

Enfin, j'entends bien que FRANCE HABITATION nous dédommage en retour de 6 logements pour le contingent Mairie. Mais comme nous le verrons dans une prochaine délibération, la Ville de Poissy est plutôt dans une tendance de vendre « les bijoux de famille » pour faire rentrer des liquidités.

Donc, est-ce que cette compensation va dans nos intérêts ou arrangera-t-elle les affaires du bailleur ? ».

Monsieur le Maire apporte des compléments d'information : « Oui, comme l'a dit mon collègue Monsieur Fabrice MOULINET, nous avons une offre de reconstitution de la Coudraie car comme vous le savez lorsqu'un logement social est détruit un logement social doit être reconstruit sur une autre opération foncière qui peut accepter accueillir du logement social.

Cette opération avait été initiée et composée par l'ancienne mandature mais elle est systématiquement de la même composition, du même équilibre.

Pour être tout à fait clair, je pense que nous nous serions battus pour que la Ville de Poissy n'ait pas à accueillir 100 % d'offres de reconstitution de la Coudraie. Nous aurions pu du côté de Carrières-sous-Poissy, ou sur d'autres communes avoir la possibilité avec l'aménageur de pouvoir proposer une reconstitution.

Pourquoi je dis ça ? Comme vous le savez nous sommes largement au-dessus de la moyenne SRU puisque nous sommes à 38%, en sachant que la moyenne est de 25%. Pour autant, nous considérons que mettre de la mixité sociale évidemment dans le quartier Rouget de Lisle est une bonne initiative mais elle n'est pas du ressort de l'EPFIF puisque nous sommes sur des parties privées. En l'occurrence les terrains n'appartiennent pas à l'EPFIF, ils sont rachetés par SOGEPROM à l'endroit de Derichebourg.

Pour être tout à fait complet, le bilan des deux démolitions et de reconstruction à la Coudraie, est :

- 344 logements démolis à la Coudraie,
- 145 logements sociaux reconstruits sur le site de la Coudraie,
- 199 logements sociaux qui sont reconstruits hors site mais à Poissy sur d'autres secteurs. Je peux vous citer quelques exemples : le projet Fernand Lefebvre : le projet 3F, le projet AKERIS du côté de la Collégiale.

Je rappelle que les opérations de renouvellements urbains imposent de reconstituer l'offre de logements avec la règle d'équivalence.

Sur la Coudraie :

- 344 logements sociaux auront été démolis,
- 464 au total avec le bâtiment B qui n'est pas compris dans la convention PRU (Projet de Rénovation Urbaine). ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

2) Budget Principal 2017. Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n°2 à la promesse de vente intervenue entre la Ville et le groupe NEXITY FERREAL le 21 mai 2015.

Monsieur MOULINET présente : « Le 7 avril 2015, le Conseil Municipal de Poissy a approuvé une promesse de vente signée le 21 mai 2015 au profit du groupe NEXITY FERREAL concernant un projet immobilier d'une superficie de 2.300 m² environ se situant derrière la Mairie. Au terme d'un avenant du 24 et 30 juin 2016, le délai de réalisation a été prorogé. La proposition de l'acquisition est fixée au prix de 4.061.000,00 € HT sous réserve de la levée de plusieurs conditions suspensives et notamment l'absence de contraintes ou de prescriptions particulières au titre des fouilles archéologiques.

Par arrêté de la Préfecture de la région Ile-de-France du 10 janvier 2017 la parcelle a fait l'objet d'une prescription de fouille.

Le groupe NEXITY FERREAL a désigné le service archéologique interdépartemental des Yvelines et des Hauts de Seine (SAI78/92) pour conduire ces fouilles.

Le montant initial des prestations avait été fixé à 390.000,00 € HT.

En février 2017, la Préfecture de région a exigé une augmentation des moyens humains alloués à l'opération afin de la mener à bien.

Le SAI78/92 a proposé un nouveau projet à la DRAC en doublant les effectifs archéologiques appelés à explorer le site.

Le montant de ces prestations renforcées s'est établi à ce jour à 564.000,00 € HT.

Le groupe NEXITY FERREAL s'est engagé à supporter le surcoût des fouilles, soit 174.000,00 € HT. Toutefois, si le résultat des fouilles imposait au groupe NEXITY FERREAL des contraintes ou des prescriptions particulières dans le cadre de la réalisation de la construction à raison de présence de vestiges archéologiques sur le terrain rendant par là même impossible la réalisation de l'opération, la Ville s'engagerait à rembourser la prestation initiale sur 390.000,00 €.

Il est, donc, proposé au Conseil Municipal d'approuver cet accord. ».

Vote pour : 36

Vote contre : 0

Abstention : 3 – Mesdames LOQUE, VINAY et Monsieur SHEEHAN

Non-participation au vote : 0

3) Budget Principal 2017. Transfert des garanties d'emprunts accordées à l'OPIEVOY à la SAHLMAP devenue les Résidences SAHLM.

Monsieur MOULINET : présente : « Suite aux nouvelles réglementations en matière d'accès au logement et à l'urbanisme, l'OPIEVOY a fait l'objet d'une dissolution par décret du 27 décembre 2016. Par courrier du 9 novembre 2016, la Préfecture informait la Commune qu'elle autorisait la cession du patrimoine de l'OPIEVOY au profit de la Société Anonyme à Loyer Modéré de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP), devenue depuis les Résidences Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré.

Puis, par courrier du 30 mars 2017, les Résidences SAHLM transmettaient à la Ville les conventions de transfert de garanties d'emprunts avec une date d'effet au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter ce transfert de patrimoine selon l'état ci-joint annexé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4) Parrainage financier de la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais en faveur de la restauration de plans d'aménagement et coupes du marché aux bestiaux de Poissy conservés aux Archives communales.

Madame XOLIN rapporte : « Il s'agit de 44 plans d'aménagement et de coupes du Marché aux Bestiaux de Poissy réalisés au cours de la première moitié du XIXème siècle à l'époque où le marché a été profondément modifié pour être agrandi. Donc, il s'agit de plans de projets pour cet agrandissement, conservés aux Archives.

La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais a souhaité financer la restauration et la numérisation de l'ensemble de ces documents liés à l'histoire agricole locale dans le cadre d'un parrainage ce qui signifie que les contreparties peuvent être revalorisées à hauteur de leur participation financière.

Le travail de restauration et de numérisation est estimé à 4.952,58 €. Quelques-uns de ces documents seront présentés dans le cadre des expositions des 80 ans de l'Hôtel de Ville à l'occasion des journées du Patrimoine jusqu'à la fin du mois d'octobre 2017.

Ce parrainage a été contractualisé par une convention entre la Ville et la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais.

Donc, la Ville de Poissy remercie la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais pour son soutien qui permet la conservation et la diffusion de ces documents d'un intérêt unique pour notre histoire locale. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5) Parrainage de SUEZ EAU France SAS en faveur de la Fête de l'eau 2017.

Madame EL MASAOUDI rapporte : « La Fête de l'eau qui marquera l'ouverture de la saison estivale proposera le 9 juin prochain :

- des activités telles que : l'aquabike et l'aquajogging ;
 - de réunir les associations aquatiques telles que : le Cercle Nautique de Poissy (CNP) et le Triathlon. Ces associations seront présentes pour l'action « Savoir Nager ».
- Le club de plongée sera également présent pour proposer des baptêmes de plongée.

L'objet de la présente délibération est de contractualiser par une convention le parrainage de SUEZ. SUEZ propose d'offrir 200 gourdes qui seront distribuées gratuitement aux participants.

Le parrainage de SUEZ s'élève à 800,00 €.

La Ville de Poissy remercie une nouvelle fois SUEZ pour son implication à ses côtés sur des projets événementiels et patrimoniaux. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LOQUE : « Une Fête de l'eau est un beau projet dont nous pouvons que vous féliciter. Je vais vous présenter quelques propositions qui pourront concerner la 2^{ème} édition :

- 1) Associer une Fête de l'eau pour mettre en valeur la situation de la Ville en bordure de Seine.
- 2) Sensibiliser sur le droit de l'eau et de son usage.
- 3) Apprendre à connaître le cycle de l'eau,
- 4) Connaître l'importance de l'eau et comment la préserver.

L'ONU a reconnu le droit à l'eau et à l'assainissement en 2010. Qu'en est-il en France ? Peut-on appliquer ce droit ? Nous parlons de précarité hydrique pour certains foyers. Quelles en sont les réponses actuelles ou partielles ?

De plus, les conflits géostratégiques mondiaux se déclenchent à cause de l'eau. Le thème de l'eau est riche et vaste. Il est important de sensibiliser la population à ce bien commun et précieux au-delà du sport. ».

Madame POTHIER intervient : « Cela fait très longtemps que la piscine de Migneaux organise chaque année une journée d'animations pour faire découvrir les sports aquatiques et les plaisirs liés à l'eau comme l'initiation à la plongée, la promouvoir en la baptisant la Fête de l'eau, pourquoi pas !

Chercher un parrain à la manifestation est assez naturel. Solliciter en l'occurrence SUEZ EAU FRANCE SAS délégataire à la Ville pour l'eau est plutôt sympathique.

Cependant, nous sommes surpris que cette entreprise si importante qui brasse des millions d'euros ne participe qu'à hauteur de 800,00 €. Ce petit geste lui permettra en revanche d'avoir son logo sur tous les supports de communication de l'opération : un joli coup de pub pas cher ! (un peu d'humour). Au-delà de ce point, puisque la Ville lance la Fête de l'eau, une manifestation dans le domaine du sport, nous proposons des fêtes dans la culture. La Fête de la musique se déroule déjà dans notre Commune et c'est très bien. Nous suggérons de célébrer aussi, comme dans de nombreuses villes : la Fête du livre. Ces festivités peuvent aussi se décliner en Fête de la danse, du théâtre. Il existe même la Fête de la voix.

Autant d'événements qui ont trouvé leur place dans d'autres communes.

Nous voterons pour cette délibération. ».

Monsieur le Maire répond : « Effectivement, nous sommes très attentifs à ces propositions. Madame LOQUE parle de la valorisation de l'accès de Seine. Nous y sommes effectivement très sensibles avec les opérations que nous menons. Je vous en parlerai ultérieurement avec notre collègue de Carrières sous Poissy. Le franchissement de la Seine via la passerelle que nous avons choisie avec Madame Florence XOLIN et notre partenaire : le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), va dans ce sens puisque le choix s'est porté notamment pour faire des animations au bord de l'eau.

Nous sommes en pleine actualité puisque vous en parlez à juste titre :

- des cycles de l'eau,
- des informations sur l'eau,
- du coût de l'eau, de l'importance de l'eau pour nos concitoyens.

Il y a tellement de personnes sur cette planète qui sont en manque d'eau. Donc, nous avons décidé avec les collègues du Syndicat Intercommunal de l'Arrondissement de la Région de l'Haut (SIARH), dont Monsieur Georges MONNIER est l'un des Vices-Présidents, d'inaugurer la première pose d'un tube situé juste après le pont qui nous sépare de la ville de Carrières sous Poissy, d'une maison de l'eau qui été construite exactement dans la droite ligne que vous venez d'exposer Madame LOQUE.

Nous investissons 1.000.000,00 € avec le SIARH et une partie financée par la Région Ile de France pour permettre aux jeunes (il y aura de nombreuses classes de la Communauté urbaine) car à moyen terme ce sera la Communauté urbaine qui portera ce projet. Ces jeunes pourront découvrir les cycles de l'eau, avoir des ateliers de travaux.

Avec la collaboration de Monsieur Georges MONNIER, avec notre collègue Monsieur Hugues RIBAUT, Maire d'Andrésy et 1^{er} Vice-Président et Monsieur Alain MAZAGOL, Maire Adjoint sont menés actuellement des cycles du côté d'Andrésy, ce qui a déjà été fait l'année dernière au Centre de Diffusion Artistique (CDA). Les communes se partagent ce type d'exposé. Nous aurons une maison de l'eau qui sera implantée prochainement « à deux pas » d'ici. De la même manière, nous pourrions valoriser l'axe Seine, le parc du Peuple de l'herbe sur 112 hectares. Nous pourrions poursuivre le cycle de l'eau avec les classes d'eau, ainsi que le travail sur les insectes. Nous avons un site idéal. Je pense que nous allons dans le sens que vous dites.

Quant à la proposition de Madame Jeanne POTHIER : effectivement, nous pourrions très bien cheminer et partager avec les collègues (je regarde Monsieur Jean-Jacques NICOT) dans le domaine de l'événementiel pour valoriser ce que vous dites. Nous avons un outil exceptionnel que nous avons encore vu la semaine dernière puisque c'était « archi » complet, le Théâtre de Poissy.

Merci pour toutes ces observations. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6 à 9) Promesses de ventes et cessions par la Ville de Poissy au profit de la société PSG Training Center, de 4 îlots bâtis sur les « Terres de Poncy » : le premier sis 8,12 et 14 route de Quarante Sous, cadastré sections BL n°21, 23, 40 et 57 – le second sis 52, rue de la Bidonnière, cadastré AH n°192,193 et 197 – le troisième sis 7, rue de la Bidonnière cadastré BM n°1 et 2 et le quatrième sis 9005, route de Quarante Sous, cadastré AH n°139.

Les délibérations n°6 à n°9 ont été votées ensemble.

Madame DOS SANTOS présente : « Suite à la décision du groupe Paris Saint-Germain en juillet 2016, d'implanter son nouveau centre dédié à la performance au lieu-dit : « les Terrasse de Poncy » sur le territoire de la commune de Poissy pour une surface globale de 75 hectares, le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), le SIVOM de Saint-Germain en Laye, l'EPFIF et la Ville de Poissy ont travaillé de concert pour la réalisation de ce projet.

Le dernier Conseil Municipal de la Ville du 27 mars 2017 a autorisé le Maire à signer un protocole avec la société : PSG Training Center et le Conseil départemental des Yvelines afin de formaliser les engagements des différentes parties prenantes au projet du club le PSG. Parmi, les différents engagements pris par la Ville de Poissy figure la cession au profit du PSG Training Center du foncier bâti et non bâti, propriété de la commune de Poissy à l'intérieur du périmètre des 75 hectares du projet. Ce foncier est composé de quatre îlots :

- 1) 8-12 et 14, route de Quarante sous, d'une superficie totale de 13.863 m² et cédé pour un montant de 902.425,00 € net vendeur. Le prix ayant été entériné par les Domaines.
- 2) 52, rue de la Bidonnière, d'une superficie totale de 5.618 m² et cédé pour un montant de 1.406.867,00 € net vendeur. Le prix ayant été entériné par les Domaines.
- 3) 7, rue de la Bidonnière, d'une superficie totale de 2.505 m² et cédé pour un montant de 644.500,00 € net vendeur.
- 4) 9005, route de Quarante sous, d'une superficie totale de 3.256 m² et cédé pour un montant de 568.227,00 € net vendeur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente et la cession au profit de la société : PSG Training Center de ces quatre îlots. ».

6) Promesse de vente et cession d'un premier îlot, sur les « Terres de Poncy » sis 8,12 et 14 route de Quarante Sous, propriété de de la Ville de Poissy, constitué d'une maison avec dépendance et d'un ensemble de terrains en friches, cadastré section BL n°21, 23,40 et 57 pour une superficie totale de 13.863 m², au profit de la société : PSG Training Center.

Vote pour : 34

Vote contre : 0

Abstention : 5 – Mesdames LOQUE, VINAY, POTHIER et Messieurs SHEEHAN et FALZON

Non-participation au vote : 0

- 7) Promesse de vente et cession d'un deuxième îlot, sur les « Terres de Poncy » sis 52, rue de la Bidonnière, propriété de de la Ville de Poissy, constitué d'une maison adossée à un ancien atelier de carrosserie-mécanique automobile ainsi que d'un grand hangar-dépôt avec maison à ossature bois, cadastré section AH n°192, 193 et 197 pour une superficie totale de 5.618 m², au profit de la société : PSG Training Center.

Vote pour : 34

Vote contre : 0

Abstention : 5 – Mesdames LOQUE, VINAY, POTHIER et Messieurs SHEEHAN et FALZON

Non-participation au vote : 0

- 8) Promesse de vente et cession d'un troisième îlot, sur les « Terres de Poncy » sis 7, rue de la Bidonnière, propriété de de la Ville de Poissy, constitué de l'ancienne école de la Maladrerie, d'un logement instituteur, d'une cour avec un préau et garage ainsi que d'un terrain en friche, le tout cadastré section BM n°1 et 2 pour une superficie totale de 2.505 m², au profit de la société : PSG Training Center.

Vote pour : 34

Vote contre : 0

Abstention : 5 – Mesdames LOQUE, VINAY, POTHIER et Messieurs SHEEHAN et FALZON

Non-participation au vote : 0

- 9) Promesse de vente et cession d'un quatrième îlot, sur les « Terres de Poncy » sis 9005, route de Quarante Sous, propriété de de la Ville de Poissy, constitué d'un bâtiment de stockage et anciens bureaux, cadastré section AH n°139 pour une superficie totale de 3.256 m², au profit de la société : PSG Training Center.

Vote pour : 34

Vote contre : 0

Abstention : 5 – Mesdames LOQUE, VINAY, POTHIER et Messieurs SHEEHAN et FALZON

Non-participation au vote : 0

- 10) Cession d'une portion de voirie, non cadastrée, dépendant du domaine public communal, d'une superficie d'environ 780 m², située au croisement de la rue du Champs Gaillard, de l'avenue Blanche de Castille et de la place Pierre Lachèze à Poissy, sans désaffectation ni déclassement, au profit du domaine public du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain en Laye (CHIPS).
Autorisation, pour le CHIPS de déposer une déclaration préalable pour travaux de voiries, parkings provisoires, végétalisation de terrain et aménagement de fond de forme d'un futur parking ainsi qu'un permis de construire pour l'aménagement d'une voirie piétonne, d'un parking pour les urgences avec barrière levante et de plantations d'arbres et agrandissement du centre hospitalier.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire en tant que Président du Conseil de surveillance du centre hospitalier et Monsieur Richard-Vincent BLOCH, en tant que membre du Conseil Intercommunal du centre hospitalier ne peuvent participer au vote.

Madame DOS SANTOS s'exprime : « Le constat ayant été fait que l'hôpital était à l'étroit dans ses murs, il a été convenu que soit réalisé une extension importante de ses locaux afin de créer un nouvel accueil général de l'hôpital, de la maternité ainsi que les secteurs de soins critiques et d'urgences. Il s'agit d'une extension importante d'environ 19.000 m² sur 6 niveaux pour un budget total de 70.000.000,00 €.

Un appel d'offre a été lancé par le CHIPS et le groupement d'architectes et de constructeurs a été choisi pour la réalisation d'un projet et le montage du permis de construire.

Or, il s'avère que pour ce projet l'hôpital a besoin d'une parcelle communale afin de créer son nouvel accès principal, un parking dédié aux urgences, d'autres travaux d'aménagement ainsi qu'un nouveau

bassin de rétention indispensable au projet. Etant précisé qu'une grande partie de cette parcelle se trouve de fait dans l'emprise actuelle du site.

Il est donc proposé de céder à l'amiable et à l'euro symbolique au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain en Laye, cette propriété communale non bâtie d'une superficie de 780 m² environ.

Il est précisé que cette parcelle qui fait partie du domaine public communal sera cédée sans déclassement préalable conformément à l'article L.3112-2 du Code Général des Propriétés des personnes publiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'une portion de voirie ;
- d'autoriser le CHIPS à déposer une déclaration préalable pour travaux de voiries, parkings provisoires, végétalisation de terrain et aménagement de fond de forme d'un futur parking ;
- d'autoriser le CHIPS à déposer un permis de construire pour l'aménagement d'une voirie piétonne, d'un parking pour les urgences avec barrière levante et de plantations d'arbres et agrandissement du centre hospitalier. ».

Vote pour : 37

Vote contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : Monsieur le Maire et Monsieur BLOCH

Monsieur le Maire informe que le dossier de permis de construire du CHIPS et de sa rénovation a été déposé aujourd'hui au service Urbanisme. Monsieur le Maire tient à remercier les agents du service Urbanisme pour leur diligence et leur célérité sur l'efficacité du travail qu'ils ont pu mener. Il pense à Monsieur BOUDON, Monsieur BUSO, Madame CARCASSES, Madame PAU-RICLET.

11) Poursuite de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur un secteur du parc Meissonier en vue de la reconstruction de la Maison de Fer, engagée avant le transfert de la compétence à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Madame Sandrine DOS SANTOS rapporte : « Le Conseil Municipal de Poissy a prescrit par délibération du 15 décembre 2015 la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur deux parties de la zone naturelle comprise dans le parc Meissonier et dans le parc du Château de Villiers.

Les objectifs de cette procédures sont notamment :

- La reconstruction de la Maison de Fer, monument historique inscrit dans un espace paysager de qualité, en lien avec le projet de pôle culturel envisagé, la Villa Savoye et l'enclos de l'ancien Prieuré Saint-Louis ;
- La réhabilitation du Château de Villiers et ses annexes pour permettre l'accueil d'activités et / ou de services, dans le cadre d'une réflexion globale de protection paysagère et de mise en valeur du site.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) pleinement compétente en matière de PLU a prescrit par délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La loi prévoit que la Communauté urbaine, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres, soient encore en cours (ce qui est le cas de la Ville de Poissy).

La Communauté urbaine doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord se fait par délibération du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine et la Ville de Poissy poursuivent techniquement la procédure de révision allégée lancée par délibération du 14 décembre 2015.

La procédure porte exclusivement sur la reconstruction de la Maison de Fer au niveau du Théâtre de verdure dans le parc Meissonier puisque la réhabilitation du Château de Villiers a été écartée faute de finalisation du projet.

Cependant, la Ville doit donner son accord pour la poursuite et l'achèvement de cette révision allégée, prescrite par le Conseil Municipal.

Il est, donc, proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur Meissonier à Poissy par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, compétente depuis le 1^{er} janvier 2016. ».

Madame MAIRET souhaite intervenir : « Monsieur le Maire, je ne comprends pas la logique. Nous avons l'occasion « de garder la main » sur le projet Maison de Fer qui est un projet choyé par la Municipalité. « Garder la main » sur le projet de la Maison de Fer parce que la Communauté urbaine nous en laisse le choix. S'agissant de la modification simplifiée du PLU qui impacte le parc Meissonier et que toute considération sur la mainmise de l'intercommunalité sur le PLU rebute en général les communes. Je pense qu'il vaudrait mieux garder cette décision par les élus locaux. Néanmoins, puisque le zonage inconstructible en zone naturelle au parc Meissonier est modifié quel est le zonage prévu qui sera appliqué ? ».

Madame DOS SANTOS apporte une précision : « Contrairement à ce que vous pensez la Communauté urbaine ne nous laisse aucun choix. C'est elle qui décide de poursuivre ou pas. Si elle décide de poursuivre, elle interroge les communes pour obtenir leur accord. Donc, le transfert de compétence se fait automatiquement et avec lui les projets qui étaient en cours. ».

Monsieur le Maire ajoute : « Cela dit la porte d'entrée évidemment reste la Commune, je pensais que c'était l'objet du Législateur. On ne nous imposera pas un projet simplement en matière de transfert de compétences. Au même titre que la voirie, le développement économique incombe désormais à la Communauté urbaine. Pour avoir participé à une réunion de travail avec nos collègues : Madame Sandrine DOS SANTOS et Monsieur Patrick MEUNIER la semaine dernière en présence de la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et du développement urbain à la Communauté urbaine, il nous a bien été spécifié que la Ville restait la porte d'entrée de toute décision. ».

Madame XOLIN souhaite compléter : « Je voulais rassurer Madame MAIRET sur le fait que nous avons besoin effectivement de la Communauté urbaine pour valider ce changement du PLU. Par contre la Ville garde totalement la main sur la nature et l'ensemble du projet de la Maison de Fer. La Communauté urbaine ne nous dira pas comment faire ni pour la remonter ni pour l'aménager et ne nous impose aucunement le projet que nous aurons à l'intérieur. Nous restons totalement maîtres du projet. ».

Madame DOS SANTOS répond à Madame MAIRET : « Il n'y aura pas de zonage tel que nous le connaissons dans le PLU. Ce sera un zonage particulier qui se nomme : le STECAL. Il permet de rendre constructible une partie de la zone naturelle. ».

Vote pour : 34

Vote contre : 5 - Mesdames LOQUE, VINAY, POTHIER et Messieurs SHEEHAN et FALZON

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

12) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Madame DOS SANTOS présente : « La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), créée le 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

Les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUi du 14 avril 2016 ont été listés dans le rapport de présentation comme :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE,
- Mettre en valeur la Seine.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du PLUi au même titre que le règlement, le rapport de présentation et les graphiques.

Le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir trois identités communes sur l'ensemble du territoire :

- Le paysage comme valeur commune ;
- L'histoire industrielle comme point commun ;
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté urbaine s'est appuyée sur ces trois identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD.

1^{ère} orientation

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage.

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie.

Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants :

- Préservation de cônes de vue,
- Urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges,
- Soins apportés à l'urbanisation en lisière,
- Valorisation de la richesse patrimoniale,
- Renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau.

2^{ème} orientation

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Île de France

Il s'agira :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie ;
- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;
- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Flins, Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;
- De développer le tourisme.

3^{ème} orientation

La mobilité comme vecteur d'urbanité

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares EOLE.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines existantes.
- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat du PADD au sein du Conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du Conseil Municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe du présent rapport.

C'est un débat sans vote, donc, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi envisagées et d'en débattre conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. ».

Délibération sans vote.

13) Bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville de Poissy pour l'année 2016.

Madame DOS SANTOS rapporte :

« I. Les acquisitions effectuées en 2016

Les acquisitions effectuées par la commune sont au nombre de sept. Cinq de ces acquisitions concernent des portions du mur médiéval situées rue de la Tournelle, chacune pour un montant de 1euro symbolique. Une de ces acquisitions concerne le Forum Armand Peugeot pour un montant de 3.100.00,00 € et la dernière concerne l'acquisition auprès de la SEMAP des équipements publics prévus dans le dossier de création réalisation de la ZAC du Technoparc, notamment :

- L'ensemble des réseaux de voirie intérieure,
- L'ensemble des réseaux divers,
- Le bassin de retenue d'eau pluviale.

L'acquisition de cet ensemble d'une superficie totale de 46.948 m² a été signée le 22 mars 2016 pour la somme de 1 euro.

Les acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour le compte de la Commune en 2016.

Dans le cadre d'une nouvelle convention d'action foncière signée entre l'EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines) et la Ville de Poissy le 4 décembre 2015, pour la réalisation d'un projet de développement économique dans le secteur Avenue de Pontoise/Technoparc, l'EPFIF a acquis, auprès de la société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, un ancien parking du personnel d'une superficie de 40.907 m² et pour un prix de 2.045.350,00 €

Dans le cadre de l'avenant n°1, signé le 13 juillet 2016, qui modifie le périmètre de la convention d'action foncière signée entre l'EPFY et la Ville de Poissy, en y incluant le secteur de la Maladrerie, l'EPFIF a acquis, le 2 décembre 2016 par préemption la parcelle qui comprend :

- la Chapelle de la Maladrerie,
- une maison,
- une écurie
- un poulailler,

moyennant le prix de 280.000,00 €

II. Les cessions réalisées en 2016

1) les cessions réalisées par la Commune

La première concerne la plus grande des deux maisons de l'ex CLAJ, moyennant le prix d'1.000.000,00 €

La seconde concerne la cession d'une maison de trois appartements sise 22, boulevard Robespierre, moyennant le prix de 275.000,00 €

La troisième cession concerne une portion de 34 m² bâtis sis 60ter, boulevard Victor Hugo, moyennant le prix de 15.000,00 €. C'est cette cession qui a permis l'implantation du CARREFOUR CITY.

La quatrième concerne la cession d'une portion de 50 m² dépendant du Domaine Privé communal à l'arrière du parking du Pincerais, moyennant le prix de 40.000,00 €.

2) Les cessions réalisées par l'EPFIF

Elles concernent le périmètre du quartier Rouget de Lisle. L'EPFIF a acquis un certain nombre de terrains et d'immeubles suite à la décision de la Ville de confier la réalisation de la ZAC EOLE à l'aménageur CITALLIOS. L'EPFIF lui a vendu plusieurs parcelles, soit une superficie totale de 24.349 m² pour un prix de 10.255.950,00 €.

Les recettes représentent donc un montant d'1.330.000,00 € pour les cessions en direct et 10.255.950 € pour les cessions effectuées par l'EPFIF.

Les dépenses représentent 3.100.006,00 € pour les acquisitions en direct et 2.325.350,00 € pour les acquisitions effectuées par l'EPFY.

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer, sans vote, sur le bilan des cessions et des acquisitions opérées par la Ville de Poissy, au cours de l'année 2016.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan. ».

Madame VINAY intervient : « Je profite du bilan des acquisitions et des cessions de la municipalité pour vous demander des informations sur la gestion du Forum Armand Peugeot.

En effet, cette acquisition de 3.100.000,00 €, nous a été présentée comme une très bonne affaire pour Poissy. Je rappelle qu'un accord avec le vendeur PSA lui donne un accès de 60 jours par an à un prix très modique de 1.000,00 € par jour. Vous deviez rechercher par appel d'offres un gestionnaire de ce site. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous dire où en est cette Délégation de Service Public (DSP) ? Aussi, je vous demande de bien vouloir nous informer sur le coût de la gestion et l'entretien de cet établissement ainsi que les recettes qu'il a générées, depuis plus d'un an maintenant ? ».

Monsieur le Maire : « Nous n'avons toujours pas abandonné l'idée de faire une DSP puisque nous avons fait un appel d'offres. Lorsque vous dites que c'est une bonne affaire, effectivement, je vous confirme que c'était une très bonne affaire. Nous avons essayé d'anticiper mais vous savez le CDA sera suppléé par le musée le Corbusier d'ici 3 ou 4 ans. Donc, il y aura transfert des activités potentielles du CDA vers le Forum Armand Peugeot. Concernant le bilan de dépenses et de recettes, je ne peux vous communiquer les montants aujourd'hui car je ne les ai pas avec moi. En revanche, je peux vous dire que nous ne perdons pas d'argent sur le site. Nous essayons de l'exploiter au maximum. Pour ne rien vous cacher, nous avons quelques idées : nous avons « une école de cuisine » qui se situe du côté de Béthemont. Nous leur avons fait visiter une partie du Forum pour accueillir ce type d'événement qui pourrait être pérenne. Dès que nous en avons l'opportunité, nous essayons de l'exploiter au maximum, de valoriser le Forum avec :

- Le salon de l'emploi
- Le salon de l'apprentissage. ».

Madame GRIMAUD complète ces informations : « L'avantage du Forum Armand Peugeot est qu'il est situé à proximité de la gare. Donc, lorsque nous avons organisé pour la 1^{ère} année au CDA le forum de l'étudiant, nous avons accueilli 600 à 800 personnes. Lorsque nous l'avons fait au Forum Armand Peugeot nous avons accueilli 1.200 personnes la 2^{ème} année et 2.200 personnes cette année.

Quant au salon de l'emploi, nous l'avons organisé directement la 1^{ère} année au Forum et nous avons accueilli cette année 3.800 personnes. Les personnes viennent parce que ces salons se trouvent à proximité de la gare. Ce Forum est très bien pour implanter des stands. ».

Monsieur le Maire poursuit : « Le service Financier vient de me confirmer que le budget est en équilibre, Madame VINAY, incluant les fluides. Je vous donne d'autres exemples :

- L'an passé s'est déroulé l'Euro 2016 : l'ensemble des matchs a été diffusé au Forum qui était complet.
- Pour la 2^{ème} édition, la fête des vœux du personnel.

Pour le prochain Conseil Municipal, je demande à avoir les informations concernant le Forum Armand Peugeot. ».

Délibération sans vote.

14) Mise en place d'une bourse d'aide à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvegarde Aquatique (BNSSA) et adoption du règlement intérieur et du dossier de candidature.

Madame EL MASAOUDI présente : « Toujours dans notre volonté de soutenir la formation des jeunes, la Municipalité propose à l'image du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) la création d'une bourse d'aide pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvegarde Aquatique (BNSSA).

La création de cette bourse d'aide permettra aux jeunes Pisciacais de 17 à 25 ans de suivre plus aisément cette formation.

Je rajouterai que ce dispositif nous permettrait de puiser dans un vivier de jeunes qualifiés pour le fonctionnement de notre piscine durant la période estivale.

Le projet de délibération présenté propose donc la création de cette bourse, l'adoption du règlement intérieur du dispositif et du dossier de candidature afférent. ».

Madame VINAY intervient : « Avez-vous une idée du coût total d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvegarde Aquatique (BNSSA) ? ».

Madame EL MASAOUDI répond : « Le coût total de la formation est de 650,00 € par participant. ».

Monsieur le Maire ajoute : « La session BAFA coûte 450,00 € et la session BNSSA coûte 650,00 € ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

15) Actions hors les murs du service des bibliothèques à la suite de la fermeture de la médiathèque.

Monsieur BLOCH rapporte : « Depuis quelques mois, il y avait quelques émanations désagréables dans les locaux administratifs de la médiathèque.

La médiathèque est fermée depuis le 17 mars 2017. L'objet de cette délibération est de permettre la poursuite du service public en faveur de la lecture et de la musique.

Nous sommes en présence d'une situation délicate et insaisissable, dans la mesure où beaucoup d'enquêtes physico-chimiques ont été réalisées. A ce jour, aucune n'a été probante en faveur d'un corps ou d'un autre.

Il s'agit d'émanations intermittentes. Les derniers examens réalisés seront connus la semaine prochaine. J'espère que nous aurons une piste pour remédier au problème.

Comme je l'ai dit précédemment, il s'agit de poursuivre les activités de la médiathèque.

Donc, nous proposons de mettre en place une activité hors les murs. D'ailleurs, déjà mise en place.

En sachant que la bibliothèque de Beaugard aura trois nocturnes et sera ouverte 6 jours sur 7.

La crèche familiale « Les petits sucres d'orge » ainsi que la Source, les maisons de quartiers, les écoles, la Maison Bleue pour les Aînés, le café « Le Batignolle », le Centre Médical Psycho-infantile permettront par leur utilisation de poursuivre cette action de la médiathèque.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser les locaux du café « Le Batignolle » et de la Souris Verte. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEFEBVRE : « Je voulais vous dire que la médiathèque est un très bel outil. Un certain nombre de Pisciacais regrette cette fermeture et de ne pouvoir récupérer des livres.

Par ailleurs, y-a-t-il eu une véritable information sur ce sujet ? Je parle sans connaissance puisque malheureusement je ne peux pas bénéficier de la médiathèque en raison de mon travail à Paris.

Certaines personnes disent ne pas savoir où aller ?

Je sais qu'il y a la bibliothèque Malraux mais ce n'est pas l'équivalent de la médiathèque.

Concernant les différentes actions : allez-vous diffuser l'information à tous les adhérents puisqu'ils ont une carte et vous les connaissez, ils ne sont pas anonymes.

Je constate que vous proposez des lieux privés comme le café « Le Batignolle ». Il faudrait que tous les cafés de Poissy soient co-animateurs. Si vous ne le faites que sur un cela paraît un peu curieux, uniquement dans le centre-ville alors qu'il y a d'autres endroits où les personnes aimeraient se rendre. C'est plus un problème de concurrence. ».

Madame POTHIER intervient : « La fermeture de la médiathèque depuis le 17 mars 2017 est un nouveau coup dur pour cet équipement culturel, majeur de notre Commune.

D'autant qu'il intervient après la fermeture de plusieurs mois l'été dernier. Lui permettre de poursuivre ses missions malgré de telles contraintes est une volonté que nous approuvons totalement.

Les bibliothèques et la médiathèque constituent en effet, le principal vecteur du livre et de la culture de l'écrit mais aussi de la musique, du cinéma et du multimédia.

Chacun sait aussi combien ces missions sont importantes par leur rôle joué en faveur de la réduction des inégalités dans l'accès au savoir et de la formation d'un esprit critique. Elle nécessite donc un soutien appuyé de la part de la Ville. Profiter de ces incidents techniques pour aller à la rencontre de nouveaux publics est également une résolution à laquelle nous souscrivons pleinement.

Les lieux retenus pour les actions hors les murs de la médiathèque sont pertinents :

- Le partenariat avec la librairie du Pincerai est profitable à tous.
- La tenue d'un café littéraire au café « Le Batignolle » est déjà un lieu culturel dans la Ville par l'organisation régulière d'expositions, de concerts, de cours d'art plastique, nous paraît une bonne initiative.

Nous espérons une réouverture très rapide de la médiathèque. Il est toutefois à craindre que malgré les actions hors les murs, une partie de ses usagers n'y revienne pas.

Ainsi, nous demandons solennellement que la médiathèque bénéficie, dès la rentrée 2017 d'un effort financier significatif afin non seulement de retrouver une ligne d'acquisition semblable aux exercices budgétaires précédents, mais aussi, pouvoir proposer à nouveaux des animations culturelles : films, concerts, conférences... pour un retour plus rapide du public car rien ne remplacera l'établissement par lui-même. Aller dans les écoles permet certes, de proposer directement des livres aux enfants mais ne peut se substituer au plaisir de la découverte par les petits d'un lieu de culture ouvert et riche.

Il en est de même pour tous les autres publics.

Ainsi, nous demandons que les mesures hors les murs actées, ce soir, s'inscrivent dans la durée et deviennent pérennes. Il serait dommage d'avoir réveillé des envies et de ne plus y donner suite. ».

Madame VINAY souhaite intervenir : « Beaucoup de choses ont été dites. Je suis tout à fait d'accord avec ces actions car vous faites ce que vous pouvez pour maintenir la continuité des activités proposées par la médiathèque dans différents lieux. D'ailleurs, ces actions pourraient continuer lorsque la médiathèque réouvrira.

Par contre, au niveau de l'information aux Pisciacais (je reprends ce que disait antérieurement Madame LEFEBVRE), il ne me semble pas qu'ils aient été informés. Vous êtes sans doute au courant qu'une pétition est en cours au sujet de la fermeture de la médiathèque. Je pense que les personnes ignorent et ne comprennent pas pourquoi cet établissement est fermé. Comme vous le savez l'ignorance amène à tout un tas d'idées. Pas toujours positives.

Vous nous avez « coupé l'herbe sous le pied » en nous transmettant ce document aujourd'hui.

Je pense que l'ensemble des Pisciacais qui ne sait pas et se demande les raisons qui ont permis cette fermeture soudaine devrait avoir l'information. ».

Monsieur le Maire répond : « Bon nombre de réponses ont été données par vous-même sur un certain nombre de questions.

Nous avons fait une communication dans le dernier Pisciacais, dès lors où nous avons les informations précises à pouvoir donner. Elles vont se poursuivre sur les actions hors les murs de façon exhaustive. Je ne voudrai pas que l'on nous fasse l'offense de ne pas d'abord porter à la connaissance du Conseil Municipal les informations. C'était évidemment le sens de cette délibération. Mais, comme nous avons parlé des activités et non des agents, il est hors de question de prendre une quelconque décision de réouverture tant que nous n'avons pas la certitude de ce qu'il en est.

A ce jour, nous n'avons pas la certitude de ce qu'il en est. Nous poursuivons les investigations avec des organismes extérieurs. C'est la raison pour laquelle j'ai veillé à ce que vous ayez sur votre table de manière exhaustive l'ensemble des informations.

Je les nomme pour les téléspectateurs qui nous regardent et le public présent dans cette salle.

Madame POTHIER a rappelé que nous avons déjà eu un problème en juin 2016 dès qu'il y a eu le malaise d'un agent avec la présence d'une odeur suspecte.

Après le constat en juillet 2016, nous avons décidé de fermer le site par principe de précaution. Une analyse de l'eau a été effectuée par SUEZ mais il n'y avait rien à signaler.

L'évaluation du niveau de propreté des réseaux et des gaines de ventilations avec une inspection par vidéo et des prélèvements microbiologiques avait été effectuée par une société extérieure, le 23 juillet 2016.

Le 29 juillet 2016, nous avons fait un prélèvement d'air et un carottage dans la réserve du sous-sol. Le 5 août 2016, nous avons identifié 18 composés de type gazole dégradé dont majoritairement 8 alcanes, 5 hydrocarbures et 5 aldéhydes en concentration très faible.

Le 9 août 2016, nous avons fait une enquête dans le parking sous-terrain et au sous-sol avec les accès privatifs à la résidence Maurice Berteaux pour voir les réserves polluées, rien à signaler.

Le 1^{er} septembre 2016, des analyses complémentaires ont été effectuées dans la cage de l'ascenseur avec une confirmation d'une pollution souterraine de type gazole dégradé au niveau de la dalle non étanche de la réserve du sous-sol avec la préconisation d'un organisme de réaliser l'étanchéité de la dalle et la ventilation de la réserve plus une campagne de prélèvements de l'air à réaliser.

C'est ce que nous avons fait. Entre le 4 et 8 octobre 2016, nous avons mis en propreté, dépoussiéré et désinfecté les réseaux de gaines de ventilation.

Le 2 novembre 2016, le prélèvement de contrôle a été effectué avant ouverture.

Du 15 au 22 décembre 2016, contrôle de la qualité de l'air.

De janvier à mai 2017, avec le nouvel incident, une nouvelle campagne de l'air.

Le 31 janvier 2017, nouveau dispositif d'ouverture sur l'extérieur des bureaux.

Du 14 au 17 février 2017, campagne de contrôle de prélèvement d'air.

Le 17 mars 2017, nous avons assisté au malaise d'un agent, donc j'ai souhaité la fermeture du site immédiatement par principe de précaution.

Le 28 mars 2017 ont eu lieu les investigations dans la cloison, dans le faux plafond, le coffrage du volet roulant du bureau de la Directrice. Ces investigations n'ont rien donné.

Le 21 avril 2017, la validation de l'expertise du centre scientifique et technique du bâtiment sur l'audit sociotechnique en cours.

Le 2 mai 2017, réunion technique, visite du site et recollement d'informations par les techniciens du CSTB.

Du 3 au 18 mai 2017, échanges et explications des informations par le CSTB qui s'est déplacé sur site dans le service et auprès des agents.

Le 19 mai 2017, remise du rapport du CSTB aux services techniques pour étude, ce jour. Il y aura une présentation du rapport la semaine prochaine concernant les résultats et le diagnostic.

Je tiens à signaler qu'il n'y aura pas de réouverture de la médiathèque tant que nous n'aurons pas résolu ce problème récurrent.

Aussi, je tiens à saluer les agents qui ont été malmenés par les malaises successifs qu'ils ont pu avoir et qui ont retrouvés des endroits pour participer à ces activités hors murs.

Evidemment que nous poursuivons ces investigations pour trouver la cause de ce qui se passe actuellement. Ces problèmes ne datent pas d'hier et sont récurrents. Nous avons constaté avec le Docteur et l'équipe que vous pouvez avoir un jour où il ne se passe absolument rien et le lendemain des problèmes se sont déclenchés.

Nous continuons d'investiguer.

Merci de constater que nous avons décidé de poursuivre et de développer des activités hors murs.

J'entends les remarques qui sont faites. Effectivement, il y a des lieux comme la Librairie du Pincerais qui est une librairie privée, pour autant je pense que c'est cohérent. Madame POTHIER a rappelé que le Café « Le Batignolle » est un endroit au cœur de la littérature, il n'a pas été choisi par hasard.

Nous allons proposer aux Pisciacais, dans la prochaine publication d'avoir des compléments d'informations sur ce sujet.

Je réponds à Madame POTHIER concernant sa dernière remarque : évidemment que nous allons proposer à celles et ceux qui ne peuvent aller à la médiathèque et qui ont pris une carte d'abonnement d'obtenir un avoir. Nous tenons compte du jour de la fermeture et ferons le rapprochement pour que l'adhésion soit prorataée.

Toutes ces informations sont portées à connaissance des agents puisque ce sont les premiers concernés.

Dès que nous aurons toutes les explications détaillées, nous les porterons à la connaissance de l'ensemble des Pisciacais. ».

Monsieur BLOCH ajoute : « Il faut bien comprendre que la difficulté du diagnostic réside dans le fait que les émanations sont intermittentes. Comme Monsieur le Maire l'a dit précédemment, un jour ça se passe bien et le lendemain ça se passe mal. Nous nous dirigeons vers un enregistrement de longue durée comme Hölder sur un mois car nous passerions à côté du problème. Il faut être patient.

Concernant l'intervention de Madame POTHIER : nous souscrivons complètement. Nous souhaitons que les activités de la médiathèque se retrouvent dans des délais les plus brefs possibles et je pense que les personnes l'ont compris et les personnes qui ne sont pas informées peuvent s'informer par la

médiathèque car un certain nombre de documents a été publié. Je pense qu'à ce jour, tout le monde sait pourquoi la médiathèque est fermée. ».

Monsieur le Maire confirme l'information : « Je note que sur le Pisciacais, il y a bien eu un point systématique sur la médiathèque et notamment sur le dernier qui a été distribué la semaine dernière dans les 22.000 boîtes aux lettres de la Ville de Poissy. Il y a exactement les endroits très précis où ont lieu les activités hors murs. Donc, n'hésitez pas à regarder le Pisciacais. Avec Monsieur Stéphane GAUTHIER, Directeur de la communication, nous essayons de diffuser le maximum d'informations sur les cibles élargies. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16) Vœu : lutte contre les incivilités sur la voie publique.

Monsieur MONNIER rapporte : « Afin de garantir le bien-vivre ensemble, la Ville déploie des moyens humains et financiers pour offrir un cadre de vie paisible aux Pisciacais.

Au même titre que la commune, les Pisciacais, les particuliers, les commerçants et les associations participent à ces efforts pour rendre la Ville de Saint-Louis encore plus agréable, propre et attirante. En effet, le civisme relève de l'éducation et de la responsabilité de chacun et l'action des pouvoirs publics est limitée en la matière puisqu'il s'agit de comportements individuels.

Force est de constater que le civisme n'est pas toujours au rendez-vous, les plaintes des habitants nombreuses, le travail et le dévouement des équipes voirie et de propreté urbaine non respectés.

Ainsi, plus de cent messages par an sont adressés aux référents de quartiers pour déplorer des comportements inappropriés sur la voie publique comme par exemple ; le jet de détritrus, les dépôts sauvages, la dégradation des biens, le fait d'uriner ou de cracher dans les espaces publics.

Toutefois, pour aider à lutter contre toutes les formes d'incivilités et dans l'intérêt général, la loi et les règlements viennent au soutien des pouvoirs publics pour sanctionner ces comportements inadmissibles et polluants.

Ainsi, le Code pénal (articles R632-1 et R633-6) prévoit des amendes allant de 68 à 450 euros pour le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, dans un lieu public des ordures, des déchets, des déjections, des matériaux, des liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique.

La Ville de Poissy avait déjà, à la suite d'un vœu du Conseil Municipal des enfants, adopté une délibération liée aux déjections canines lors de sa séance du 22 juin 2015.

Par ce vœu, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, de renouveler un soutien sans faille aux équipes voirie et propreté urbaine en effectuant auprès de tous un rappel des amendes encourues en cas de comportements répréhensibles car l'information et la sensibilisation sont indispensables à la prise de conscience collective.

Mais la Ville souhaite également traduire cette volonté sur le terrain en confortant le rôle de la Police municipale dans l'application des sanctions prévues envers ceux qui dégradent l'environnement et le cadre de vie.

D'autre part, il est proposé d'approuver les démarches du Maire auprès des services du Procureur de la République afin de formaliser cette lutte contre les incivilités au sein d'une convention qui entrera dans le cadre de l'ensemble des actions que mène le Maire comme Président du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) et comme garant du Plan de prévention des risques urbains et de la sécurité de l'ensemble des Pisciacais.

Il est, donc, proposer au Conseil Municipal de prendre acte de cette délibération. ».

Madame LEFEBVRE souhaite s'exprimer : « Evidemment, nous ne pouvons que souscrire à un tel vœu. Je tiens à dire que la lutte contre les incivilités sur la voie publique ne se concentre pas que sur le centre-ville mais aussi ailleurs. Lorsque vous habitez sur les hauts de Poissy, vous constatez qu'il y a autant de cochonneries mais les personnes ne sont pas pour autant sanctionnées.

Les incivilités ne concernent pas que les dépôts, les déchets..., il y a aussi le bruit, les voitures et les motos qui roulent à toute vitesse. Je parle bien évidemment du plateau de Beauregard car lorsque nous y habitons ce n'est pas toujours agréable. Il existe des risques lorsque vous traversez la route. Sans oublier les rétroviseurs de voiture qui se font exploser.

Outre les incivilités environnementales, je pense qu'il y a aussi des incivilités sonores, des comportements dangereux de la part des automobilistes. Il faudrait élargir quant à son objet.

Evidemment, la Police municipale joue un rôle, nous ne le nierons pas sachant que nous aimerions nous promener ailleurs que dans le centre-ville. ».

Madame VINAY intervient : « Je regrette que ce vœu n'est pas développé le côté préventif. Effectivement, dans ce genre de vœu, il y a la répression et je pense que la prévention est un sujet important. Nous n'avons aucun détail sur une éventuelle prévention. Il peut y avoir du travail dans les maisons de quartiers... De façon à ce qu'il y ait une éducation qui se fasse. La propreté est un vrai thème dans une ville. Je regrette que nous voyions apparaître que la répression.

Sur le vœu des enfants, il a été émis que des sacs soient mis à la disposition de citoyens. Ce geste incite à la propreté.

Evidemment, nous prenons acte de ce vœu mais il y a un mais.... Tout de même ».

Monsieur le Maire répond : « Ce vœu concerne l'ensemble de la Ville et pas simplement des quartiers ciblés.

En matière de prévention, pardon de le rappeler mais nous passons et les agents passent leur vie sur ce sujet. Ce n'est pas faute d'avoir informé les Pisciacais. Il n'y a pas une seule réunion de quartier où on ne nous parle pas d'incivilité et que nous portons à connaissance.

Je ne peux pas être derrière :

- chaque maître de chiens pour leur déjection,
- chaque administré qui prend le RER place Georges Pompidou et qui va uriner sur les parois à l'abri des regards ...

Jusqu'où pouvons-nous aller dans la prévention ?

Cela passe par l'éducation. Nous sommes tous frustrés par rapport à ce sujet.

Le coût des canisac pour la Ville est de 18.000,00 € par an.

Le coût de la propreté pour ces incivilités en 2015 équivaut au recrutement de 30 équivalents temps plein soit 1.077.563,00 €

Ces chiffres sont énormes. Nous souhaitons agir. Il est vrai que nous étions dans la prévention puisque la Police municipale ne verbalise pas systématiquement et fait de la prévention. Je pense à la proposition qui avait été faite par le Conseil Municipal Junior et qui s'est transformée en délibération.

Pour ne rien vous cacher Madame VINAY, je fais des réunions de service tous les mois, à l'initiative de Monsieur Christian MARY et de la Direction Générale des Service. Nous avons organisé une réunion récemment avec le service de propreté urbaine. Vous verriez ce que nous entendons sur ce sujet. Les agents informent tous les jours, tôt le matin et les mêmes personnes d'être vigilantes. Nous avons mis en place une signalétique mais à un moment donné, je suis aussi à l'écoute de mes administrés. Ces derniers nous réclament d'aller plus loin.

Maintenant, je suis totalement d'accord avec vous, je pense que nous avons un travail à faire. Certains de nos collègues sont des référents de quartier et pas seulement dans le centre-ville, nous devons faire passer ces informations car nous avons le même constat et c'est important. Parfois, c'est un constat de frustration. Il faut le dire les personnes ne se cachent plus.

Nous allons procéder à des opérations et nous avertirons de tout ce qui se passera sur ce sujet. Il y a un temps, comme vous le dites pour la répression et je vous rejoins Madame VINAY. Lorsque les personnes ne comprennent pas, il faut agir.

Il y a un point soulevé, Madame LEFEBVRE, le rodéo sur le plateau des motos et les nuisances auditives que nous pouvons connaître puisque Monsieur Georges MONNIER qui y habite et moi-même, nous les constatons également. Nous avons l'interdiction de la Préfecture des Yvelines d'intervenir avec la Police municipale pour ne pas tomber dans des traquenards pour ne pas aller à la faute.

Le constat fait sur Poissy est aussi fait dans les autres communes environnantes.

La semaine dernière, il y eu quelque chose de fait du côté de Mantes, de Conflans Sainte-Honorine et de Carrières sous Poissy.

L'idée est de ne pas tomber dans la provocation car souvent c'est de la provocation.

Il est vrai que j'aimerais avoir plus d'équipe, de force de Police Nationale pour pouvoir intervenir. Ce n'est malheureusement pas avec une équipe de 3 agents que nous pourrons le faire.

Je le dis et je l'ai dit aussi dans le cadre de la tournée Gestion Urbaine de Proximité (GUP) avec les bailleurs sociaux puisque nous sommes sur des quartiers où il y a beaucoup de logements sociaux donc des immeubles avec de nombreux bailleurs sociaux. J'alerte les bailleurs de ne pas servir d'alibi pour « cacher » les motos lorsqu'il y a un cul de sac pour que le propriétaire puisse « planquer » la moto chez les bailleurs. C'est un vrai sujet de sensibilisation que nous essayons de mettre en place. Nous avons beaucoup de travail et nous nous rejoignons tous sur ce sujet. Nous pouvons certainement aller plus loin. Il faut que nous le fassions. ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire souhaite faire un porté à connaissance sur les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HUBERT : « Durant la campagne Présidentielle, le Président de la République, nouvellement élu, Monsieur Emmanuel MACRON a laissé entendre qu'il envisageait de revenir sur la réforme des rythmes scolaires. Un décret sur la liberté des communes a même été annoncé pour cet été donnant la possibilité d'aménager ou de quitter le cadre de la réforme de Monsieur Vincent PEILLON tant décriée depuis sa mise en place en 2013. Pour l'heure, ce décret n'est pas connu, il n'y a pas de certitude sur sa mise en œuvre dès cet été mais comme dit Emile de GIRARDIN : « Gouverner c'est prévoir ». Il est donc indispensable que nous nous interrogiions collectivement sur le devenir de cette réforme sans attendre nécessairement la publication de cet éventuel décret car si nous n'anticipons pas dès maintenant, il sera trop tard pour la rentrée 2017. C'est que nous ont fait savoir notamment les Présidents d'associations sportives que nous avons rencontrés mercredi dernier.

Si nous souhaitons passer à la semaine de 4 jours, il faudra se décider avant mi-juin 2017 pour que les associations puissent prendre le relais pendant les plages libérées pour les enfants. Pour l'heure, comme depuis le 1^{er} jour de la mise en œuvre de cette réforme nous ne rencontrons que des personnes favorables à la semaine de 4 jours. Les parents d'élèves rencontrés comme il avait été indiqué dans le CODES lors de la mise en œuvre de la réforme semblent favorables à ce retour ; les animateurs avec lesquels nous avons échangé, estiment que pour la qualité du travail d'accompagnement le retour à la semaine de 4 jours serait utile. Quant aux directeurs d'écoles et aux Présidents d'associations, ils semblent favorables pour peu qu'ils soient prévenus rapidement afin de pouvoir organiser leur plage.

Monsieur Jean-Michel PLANQUER, Ministre de l'Education Nationale, a lui-même déclaré ce matin : « Il n'y a pas une étude qui prouve que 4 ½ jours c'est mieux que 4 jours ou l'inverse. ». Les services municipaux de leur côté indiquent que la réforme coûte chaque année près de 1.000.000,00 € à la collectivité. Dans ces conditions, nous tenions à porter à connaissance du Conseil Municipal que si un retour à la semaine de 4 jours était proposé pour certaines collectivités voire pour toutes, Monsieur le Maire proposerait à la Ville de Poissy de faire partie de ces communes volontaires et de revenir à la semaine de 4 jours pour nos élèves Pisciacais. ».

Madame LEFEBVRE intervient : « Je m'attendais à ce qu'il y ait une intervention ce soir puisque c'est un sujet qui revient beaucoup. Je pense que les associations, le Conservatoire... ont tout intérêt à ce que nous revenions à la semaine de 4 jours afin que les enfants puissent avoir des activités dans des créneaux horaires compatibles. Je pense que ce sera bien si l'on s'engageait. ».

Monsieur le Maire ajoute : « Comme il est noté sur ce porté à connaissance, il y aura effectivement une consultation qui sera mise en place. Elle a déjà démarré avec un certain nombre d'entre vous, nous avons été en contact avec l'Inspection académique. Madame Vanessa HUBERT et Madame Caroline CORDIER, Directrice du service Education et loisirs ont fait un retour avec les parents d'élèves. La principale préoccupation est l'enfant puisqu'il est au centre de ce dispositif. Je crois pouvoir dire que les enfants restent particulièrement fatigués par rapport à ces semaines-là. Ce n'est pas moi qui parle mais le retour que nous avons.

Donc, nous allons continuer cette consultation. Nous avons mis en place à l'initiative de Madame Caroline CORDIER et de Madame Vanessa HUBERT une consultation avec un groupement de parents d'élèves représentant l'ensemble des écoles de la Ville de Poissy. Nous allons nous adosser sur leur retour. Nous allons nous adosser sur le retour de Madame ROUSSELET. J'ai eu l'Inspecteur d'académie pour avoir ou pas l'autorisation et quand un décret ou non passerait sur ce sujet.

Comme l'a dit Madame Vanessa HUBERT, nous essayons d'anticiper sur le sujet et je proposerai également si vous en êtes d'accord que nous formions 3 ou 4 groupes, si les élus de l'opposition souhaitent se joindre à cette commission, je vous le proposerai avec grand plaisir. N'hésitez pas à vous faire connaître auprès du Directeur de Cabinet : Monsieur Yann MARTIN-CHAUFFIER. Monsieur Maxime LEGRAND nous a déjà fait savoir qu'il y participerait.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu
le lundi 26 juin 2017
à 19h00
dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie tous les agents ayant participé à la préparation de ce Conseil Municipal et notamment les agents du service des Assemblées.